

N. 83 - 26	
PERS. 809	
DIRECTION DU PERSONNEL	
Manuel Pratique : 100	
20 juillet 1983	

**Objet : Classement des adjoints des titulaires de postes de chef de... (postes repères ou paramétrés)**

Après avis de la Commission Supérieure Nationale du Personnel, l'écart normal de classement entre les adjoints et les chefs de ..., titulaires d'un poste repère ou d'un poste paramétré, est égal à deux groupes fonctionnels.

Par exception, les adjoints des chefs de ... classés en G.F. 13 et G.F. 10, sont respectivement classés en G.F. 12 et G.F. 9.

Ces dispositions applicables à compter du 1er juillet 1982 sont reprises dans le tableau en annexe.

Elles annulent et remplacent, à la même date, celles du paragraphe 2°/ - a) de la circulaire A. 1027 - B. 874 du 18 juillet 1960.

Le Directeur Général  
d'ELECTRICITE DE FRANCE  
J. GUILHAMON

Le Directeur Général  
du GAZ DE FRANCE  
P. DELAPORTE

**ANNEXE**

**Pers. 809**

**CLASSEMENT DES ADJOINTS DES TITULAIRES  
DE POSTES DE CHEF DE ... (POSTES REPERES OU PARAMETRES)**

CHEFS DE ...	ADJOINTS
G.F.	G.F.
19	17
18	16
17	15
16	14
15	13
14	12
13	12
12	10
11	9
10	9